

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture, de
l'agroalimentaire et de la forêt

AVIS D'EXTENSION DE REGLES INTERPROFESSIONNELLES PAR ARRETE INTERMINISTERIEL

L'accord interprofessionnel triennal conclu dans le cadre d'Inter-Rhône portant sur les modifications apportées aux articles 1er et 7 de son accord triennal 2014-2016, qui figure en annexe du présent avis est étendu par [arrêté du 10 octobre 2014](#) publié au JORF du 23 octobre 2014.



INTER RHÔNE

AVENANT ACCORD INTERPROFESSIONNEL 2014 – 2015 – 2016

MODIFICATION DES ARTICLES 1 ET 7

L'avenant apporte des modifications aux articles 1 et 7 de l'Accord Interprofessionnel voté par l'Assemblée Générale d'Inter-Rhône le 8 novembre 2013.

L'article 1 est remplacé par l'article suivant :

Article 1 – Champ d'Application

Les dispositions suivantes de l'Accord Interprofessionnel et de ses annexes sont applicables à tous les professionnels qui produisent ou commercialisent (nommés opérateurs dans la suite du document), dans ou à partir des aires de production des vins à appellation d'origine contrôlée situées dans les départements de l'Ardèche, de la Drôme, de la Loire, du Gard, du Vaucluse et du Rhône c'est à dire :

BEAUMES DE VENISE
CLAIRETTE DE BELLEGARDE
CONDRIEU
CORNAS
COSTIERES DE NIMES
COTE ROTIE
COTES DU RHONE REGIONALES
COTES DU RHONE VILLAGES
COTES DU VIVARAIS
CROZES HERMITAGE
DUCHE D'UZES
GIGONDAS
GRIGNAN LES ADHEMAR

HERMITAGE
LIRAC
LUBERON
RASTEAU
SAINT JOSEPH
SAINT PERAY
TAVEL
V.D.N. BEAUMES DE VENISE
V.D.N. RASTEAU
VACQUEYRAS
VENTOUX
VINSOBRES

INTERPROFESSION DES VINS A.O.C DE LA VALLEE DU RHÔNE

Maison des vins - 6 rue des Trois Faucons - CS 90513 - 84024 AVIGNON Cedex 1

Tél. 33 (0) 4 90 27 24 00 - Fax 33 (0) 4 90 27 45 92 - www.vins-rhone.com

Siret 783 204 001 00029 - Code APE 911C - N°TVA FR27783204001



INTER RHÔNE

Article 7 - Montant de la cotisation

Le montant de la cotisation de chacune des AOC est fixé à :

	Montant cotisation en € HT /hl	Montant cotisation en € TTC /hl
Beaumes de Venise	5,50	6,58
Clairette de Bellegarde	5,00	5,98
Condrieu	9,00	10,76
Cornas	8,00	9,57
Costières de Nîmes	5,35	6,40
Côte Rôtie	8,00	9,57
Côtes du Rhône	5,50	6,58
Côtes du Rhône Villages	6,00	7,18
Côtes du Vivarais	2,42	2,89
Crozes-Hermitage	7,00	8,37
Duché d'Uzès	5,00	5,98
Gigondas	7,00	8,37
Grignan les Adhémar	4,00	4,78
Hermitage	8,00	9,57
Lirac	6,60	7,89
Luberon	3,49	4,17
Rasteau	6,00	7,18
Saint Joseph	7,00	8,37
Saint Péray	7,00	8,37
Tavel	6,35	7,59
Vacqueyras	6,20	7,42
V.D.N. Beaumes de Venise	4,50	5,38
V.D.N. Rasteau	6,00	7,18
Ventoux	3,70	4,43
Vinsobres	6,50	7,77

Ce montant peut être modifié chaque année par avenant annuel voté par l'Assemblée Générale d'INTER RHONE. En l'absence d'avenant annuel, le montant de la cotisation de chacune des AOC reste celui voté dans l'avenant précédent ou à défaut d'avenant dans le présent accord interprofessionnel.

Avignon, le 08 novembre 2013

Le Président d'Inter Rhône

Christian PALY

Le Vice-Président de la Production
Philippe PELLATON

Le Vice-Président du Négoce
Michel CHAPOUTIER

INTERPROFESSION DES VINS A.O.C DE LA VALLEE DU RHÔNE

Maison des vins - 6 rue des Trois Faucons - 84024 AVIGNON Cedex 1
Tél. 33 (0) 4 90 27 24 00 - Fax 33 (0) 4 90 27 45 92 - www.vins-rhone.com